

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 mars 2017

Convocation du 24 février 2017

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, T. Lapalu, G. Devrieux, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, S. Farenc, A. Fayot, H. Fayard, E. Fleury, N. Garampon, C. Pichoud, A. Rey, F. Roucayrol, G. Virone

Absents : JL Bourdin, F. Ducray,

Pouvoirs : F. Ducray à M. Girer

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Lapalu est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. Compétence PLU. Opposition au transfert à l'EPCI

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes.
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

4. Marché espaces verts. Attribution

T. Lapalu rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts pour 2017 et 2018.

Six entreprises ont répondu à la consultation, et conformément au règlement de consultation une audition a été organisée le 21 février.

Après examen des offres, la proposition de l'entreprise idverde à Genay, offre basée sur le détail estimatif quantitatif sur les quantités minimales de 13 264 € HT soit 15 916,80 € TTC pour l'année 2017 (soit 26 528 € HT, 31 833,60 € TTC pour les deux années, hors révision des prix pour 2018) est la mieux disante au regard des critères de sélection des offres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de l'entreprise Idverde à Genay, pour une année, renouvelable une fois pendant un an, pour un montant minimal de 13 264 € HT en 2017 et un montant maximal de 17 026 € HT en 2018.
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que l'ordre de service pour prolonger le marché sur l'année 2018 si nécessaire.

5. APRR. A46 délimitation du domaine public autoroutier

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 46 et du rétablissement des voies de communication, monsieur le Maire informe que la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 46 qui traverse le territoire de la Commune de Mionnay.

Il présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A46, telle qu'elle figure au plan projet.
- ✓ Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône.
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

6. Convention participation employeur coût formation apprentie

G. Devrieux rappelle au Conseil Municipal qu'une apprentie en CAP petite enfance a été recrutée afin de compléter l'effectif des ATSEM à l'école maternelle. Aussi, la commune est redevable d'une contribution au coût d'apprentissage. Cette contribution est versée au CFA de l'académie de Lyon.

Pour l'année scolaire 2016/2017 la contribution demandée est de 750 € par année de formation.

Après délibération, le Conseil Municipal

- △ Autorise M. le Maire à signer la convention de participation au coût de formation d'un apprenti par un organisme non assujetti à la taxe d'apprentissage d'un montant de 750 € pour l'année scolaire 2016/2017.
- △ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2017.

7. Contrat d'apprentissage. avenant

G. Devrioux rappelle que la délibération prise le 13 mai 2016 pour conclure un contrat d'apprentissage pour une jeune en formation CAP petite enfance en un an.

Elle précise que l'agent chargé d'encadrer comme maître d'apprentissage l'apprentie est en arrêt depuis plusieurs mois. Le lycée nous a sollicités afin que l'apprentie puisse effectivement être suivie lors de sa formation à l'école maternelle. Afin de modifier le maître d'apprentissage, il convient de prendre un avenant au contrat d'apprentissage. M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

A.Rey ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer un avenant au contrat d'apprentissage de l'apprentie en formation CAP petite enfance en un an conclu pour l'année scolaire 2016/2017.

8. Maîtrise d'œuvre agrandissement Step. Avenant au Marché

M. le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société IRH pour l'agrandissement de la STEP d'un montant de 46 977,50 € HT soit 56 373 € TTC.

Lors des études d'avant-projet nécessaires à la conception de la station d'épuration et suite aux différents contacts avec la police de l'eau, il est apparu qu'il est nécessaire d'inclure un traitement du phosphore poussé et de travailler sur le traitement des boues de l'installation.

Ces modifications ont augmenté de manière significative la complexité du projet en incluant les points suivants : Mise en place d'un traitement du phosphore, mise en place d'un traitement tertiaire, renouvellement du traitement des boues.

Le coût prévisionnel avant-projet a été porté à 1 393 000 Euros HT pour une enveloppe financière initiale de 1 200 000 Euros HT sous une augmentation de 193 000 euros HT.

Il convient donc de répercuter cette augmentation sur la mission de maîtrise d'œuvre par le biais d'un avenant N°1.

Le montant global de l'avenant est de 6 697,10 euros HT soit 8 036,52 € TTC

Le montant du marché public total sera donc de 53 674,60 € HT soit 64 409,52 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant N°1 de l'entreprise IRH pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de la STEP de Mionnay pour un montant de 6 697,10 € HT soit 8 036,52 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au BP Assainissement.

9. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

En complément des délégations déjà consenties au Maire par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire la faculté d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le Conseil Municipal, décide en outre d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à M. Michel GIRER, 1^{er} Adjoint, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Jean Luc BOURDIN 2^{ème} Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

10. Ecole Primaire. Rénovation thermique. Déclaration préalable

M. Lapalu, 4^{ème} Adjoint rappelle le projet de rénovation thermique à l'école primaire qui se prolongera cette année par la reprise dans le préau sud de l'école d'un ensemble portes fenêtres et sanitaires sud.

Le dossier de déclaration préalable est prêt à être déposé en Mairie. Les travaux devraient avoir lieu durant les vacances de Pâques.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la déclaration préalable relative à la rénovation thermique de l'école primaire –Préau Sud et sanitaires sud.

11. Marché accessibilité tranche 1. Choix des entreprises

T. Lapalu rappelle la consultation lancée pour les travaux de mise en accessibilité tranche 1.

Après analyse des offres par notre maître d'œuvre Calad'Etudes il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 VRD Maçonnerie : entreprise Bouchard – 01390 Mionnay pour 6 874 € HT soit 8248,80 € TTC
 Lot 2 Plâtrerie – Peinture : entreprise CALLA – 01390 Mionnay pour 8 700 € HT soit 10 440 € TTC
 Lot 3 Plomberie : Etablissement KAP – 01390 Mionnay pour 8 225,96 € HT soit 9 871,15 € TTC
 Lot 4 Carrelage : Entreprise SASSI – 01390 Mionnay pour 2 022,43 € HT soit 2 426,92 € TTC
 Lot 5 Serrurerie : entreprise MOREL – 01960 SERVAS pour 9 741,08 € HT soit 11 698,30 € TTC
 Lot 6 Electricité : entreprise MICHEL – 01390 SAINT ANDRE DE CORCY pour 757,28 € HT soit 908,74 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché d'accessibilité tranche 1 comme suit :
 - Lot 1 :VRD Maçonnerie : entreprise Bouchard – 01390 Mionnay pour 6 874 € HT
 - Lot 2 Plâtrerie – Peinture : entreprise CALLA – 01390 Mionnay pour 8 700 € HT
 - Lot 3 Plomberie : Etablissement KAP – pour 8 225,96 € HT
 - Lot 4 Carrelage : Entreprise SASSI – 01390 Mionnay pour 2022,43 € HT
 - Lot 5 Serrurerie : entreprise MOREL pour 9 741,08 € HT
 - Lot 6 Electricité : entreprise MICHEL pour 757,28 € HT
- Soit un montant total de 36 320,75 € HT soit 43 584,91 € TTC

- Autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants
- Dit que les crédits sont prévus au Budget primitif 2017

Les travaux devraient débuter pendant les vacances d'avril.

12. Tenue bureau de vote Election Présidentielle

Les élus sont invités à tenir les bureaux de vote pour les élections présidentielles les dimanches 23 avril et 7 mai.

13. Comptes rendus des commissions

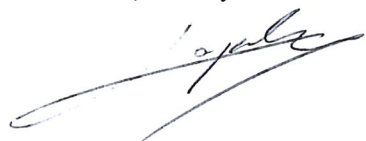
- G. Devrieux informe le Conseil que le marché d'entretien des vitres des bâtiments publics et du nettoyage de l'école primaire rdc doit être renouvelé cet été. Une consultation va être lancée en fin de mois.

- G. Devrieux pour la commission scolaire précise qu'un marché public de service va être lancé pour la rentrée scolaire 2018/2019. Celui-ci regroupera les différents temps périscolaires (TAP, périscolaire matin, soir, mercredi après-midi). Afin de comparer les coûts de gestion d'un tel service en régie et en gestion déléguée un rendez-vous avec les élus de Sathonay Camp va être programmé.
- G. Devrieux précise que M. Selim Bendoula reprend la direction des TAP pour la fin d'année scolaire. Deux nouveaux animateurs ont été recrutés pour assurer l'ensemble des créneaux.
- G. Devrieux remercie les membres du CCAS pour l'organisation de la pièce de théâtre, ainsi que l'entreprise Transpierre pour le don réalisé qui a permis de rémunérer la troupe de théâtre.
- E. Fleury informe de l'organisation d'un forum professionnel le 14 octobre. Les inscriptions ont lieu jusqu'au 31 mai.
- N. Curtet pour le CMJ informe le conseil que des flyers vont être distribués pour le nettoyage de printemps qui aura lieu le 1^{er} avril. Il sera suivi d'un pique-nique.
- T. Lapalu pour la commission voirie informe qu'une réflexion est lancée sur l'aménagement de l'espace devant l'opticien, ainsi que de la place du Bief.
- T. Lapalu informe le Conseil qu'un agent au service technique est absent pour une durée de trois mois. Une personne a été recrutée pour effectuer le remplacement via serv'emploi.

14. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris :
 - signature du devis de la société Condor sécurité pour la médiation dans le village pour 8925 € HT.
 - signature du devis de l'entreprise Pidoux pour 10 740 € HT pour la rénovation thermique de l'école.
 - signature du devis de l'entreprise Pidoux pour 7 136€ HT pour la pose de trois rideaux métalliques au restaurant scolaire.
 - signature du devis de l'entreprise Michel pour la mise en accessibilité de l'éclairage de l'Eglise pour 9 761,39 € HT.
 - signature du devis de la société Suez pour le balayage des voiries pour l'année 2017 pour 4 756,90 € HT. De nouveaux lotissements ont été intégrés au balayage dont les Charmilles et les Verchères.
- M. le Maire informe le Conseil de l'assignation de la commune par le Tribunal de Grande Instance suite à un accident en décembre 2014 où une personne est tombée dans un regard de récupération d'eau de pluie. M. le Maire précise que ce regard qui a été supprimé depuis appartenait au golf. Il précisera au juge que la commune n'a pas à être mise en cause dans ce dossier.
- Suite à la dernière réunion de Conseil des précisions ont été apportées sur les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité. Les Cartes d'identité seront réalisées exclusivement dans les mairies qui réalisent actuellement les passeports à compter du 21 mars prochain. Deux solutions sont ouvertes à Mionnay devenir point d'accueil numérique en mettant à disposition un lieu et du matériel informatique pour que le public puisse établir les pré-demande de CNI et effectuer d'autres formalités administratives (pré-demande passeport, permis de conduire, certificats d'immatriculation) en ligne, ou simplement via le secrétariat permettre aux publics dépourvus d'informatique de pré-saisir les demandes de CNI. Le Conseil réfléchit à la solution à adopter.
- M. le Maire informe le Conseil que les demandes de changement de prénom peuvent se faire en mairie. Les circulaires d'application ont été reçues.
- M. le Maire informe le Conseil que les travaux dans la propriété « Bailly » chemin du Beau Logis vont nécessiter une occupation de la voirie. La circulation se fera en demi-chaussée.
- M. le Maire rappelle la visite par le conseil municipal ce samedi des bâtiments de l'ancien restaurant Chapel.
- M. le Maire remercie le CCAS pour l'organisation de la manifestation théâtrale le 19 février dernier.
- M. Girer informe que les Mionnezans peuvent candidater pour participer au comité local de développement qui regroupera des habitants des 36 communes de la communauté de communes de la Dombes.
- G. Devrieux demande si la commission d'attribution des places en crèches mi-mars a toujours lieu. M. Girer lui répond positivement.

Le Secrétaire de Séance, Thierry LAPALU



Le Maire, Henri CORMORECHE



